

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 9 mars 2023

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le deux mars deux mille vingt-trois, s'est rassemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

REPRISE ANTICIPEE
DES RESULTATS DE
L'EXERCICE 2022
DU BUDGET
PRINCIPAL DE LA
VILLE DES LILAS.

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Moussou NIANG, Lionel PRIMAULT, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI (à partir de 20 h14, point 8), Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Johanna BERREBI, Alice CANABATE, Simon BERNSTEIN, Nancy AGUILERA TORRES, Bénédicte BARBET, Bruno ZILBERG, Hélène BERTOUMIEUX.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Sander CISINSKI par Martin DOUXAMI, Daniel GUIRAUD par Lionel BENHAROUS, Guillaume LAFEUILLE par Christian LAGRANGE, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Guillaume LAFEUILLE par Christian LAGRANGE, Liliane GAUDUBOIS par Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER par Nancy AGUILERA TORRES, Sonia ANGEL par Lucie FERRANDON, Delphine PUIPIER par Christophe PAQUIS, Mathias GOLDBERG par Valérie LEBAS, Brigitte BERCERON par Bénédicte BARBET, Vincent DURAND par Hélène BERTHOUMIEUX.

ABSENTS : Lisa YAHIAOUI (à partir de 20 h14, point 8), Jimmy VIVANTE, Frédérique SARRE.

SECRETAIRE : Christophe PAQUIS

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2023

OBJET : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DES LILAS.

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son L2311-5,

CONSIDERANT que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

CONSIDERANT que l'article L2311-5 du CGCT permet de reporter au budget primitif de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur, sous réserve d'une délibération du conseil municipal.

CONSIDERANT que ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur attestée par le comptable ;
- les états des restes à réaliser au 31 décembre ;
- une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable.

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE les résultats de l'exercice 2022 pour les budgets de la ville.

Résultat de fonctionnement 2022	
Résultat de l'exercice	1 584 182,04
Résultat antérieur reporté (c/002)	9 841 762,57
Résultat à affecter	11 425 944,61

Résultat d'Investissement 2022	
Résultat de l'exercice	1 903 569,68
Résultat antérieur reporté (c/001)	- 69 255,90
Résultat d'investissement cumulé	1 834 313,78

Solde des restes à réaliser au 31/12/22 - Inv	- 4 841 925,16
Restes à réaliser dépenses - Investissement	- 5 417 585,16
Restes à réaliser recettes - Investissement	575 660,00

Besoin en Investissement	- 3 007 611,38
---------------------------------	-----------------------

AFFECTATION	
Affectation en réserves c/R1068	3 007 611,38
Reports en fonctionnement R 002	8 418 333,23
Reports en investissement R 001	1 834 313,78

ARTICLE 2 : **DECIDE** la reprise anticipée des résultats 2022 et de les inscrire au budget prévisionnel 2023.

ARTICLE 3 : **APPROUVE** que si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le conseil municipal devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2023.

ARTICLE 4 : La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Délibération votée par 32 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention

Le Maire des Lilas

Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance

Christophe PAQUIS

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le **23 MARS 2023**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20230309-D18-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 10/03/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.